



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques**

Affaire suivie par : Sonia BONNET

Tel : 04 75 79 28 48

Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 7 AVRIL 2021

portant ouverture d'une enquête pour l'établissement de servitudes administratives
nécessaires aux ouvrages de distribution d'électricité, et travaux accessoires

sur la commune de CHARMES-SUR-L'HERBASSE

présenté par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme SDED

Le Préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président du SDED en date du 12 avril 2019 et le dossier annexé comprenant notamment le plan et l'état parcellaires, complété les 27 janvier 2020, 24 novembre 2020, 15 décembre 2020 et 5 mars 2021 tendant à ce qu'il soit procédé à l'enquête pour l'établissement de servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de distribution d'électricité, concernant les travaux de construction d'un réseau électrique basse tension en technique souterraine pour alimenter l'habitation de M. et Mme GOUT, et travaux accessoires, sur la commune de CHARMES-SUR-L'HERBASSE ;

Vu la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes DREAL ARA - Service Prévention des Risques Industriels – Climat Air Énergie sur la recevabilité du dossier, signée le 7 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2019-10-21-003 du 21 octobre 2019 déclarant d'utilité publique un ouvrage du réseau public de distribution d'électricité sur la commune de CHARMES-SUR-L'HERBASSE ;

Vu la lettre du 10 février 2020 du SDED confirmant la demande d'établissement de servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de distribution d'électricité, et travaux accessoires ;

Vu la lettre du 11 décembre 2020 du SDED confirmant la demande d'établissement de servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de distribution d'électricité, et travaux accessoires ;

Vu la décision n° E21000043/38 du 19 mars 2021, reçue en préfecture de la Drôme le 29 mars 2021, du président du tribunal administratif de GRENOBLE, désignant un Commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT le non-aboutissement de l'obtention de l'ensemble des autorisations de l'établissement des conventions de servitudes de passage de lignes électriques en propriétés privées, seule celle adressée à M. et Mme GOUT pour la parcelle ZK 71 a été signée, le 14 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique est organisée après concertation du Commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le dossier est constitué conformément aux dispositions du ou des codes précités ;

CONSIDÉRANT que, pour faire face à l'épidémie de covid-19, cette enquête devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale afin de limiter la propagation du virus, conformément aux échanges entre les différentes parties prenantes ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 :

Une enquête pour l'établissement de servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de distribution d'électricité, concernant les travaux de construction d'un réseau électrique basse tension en technique souterraine pour alimenter l'habitation de M. et Mme GOUT, et travaux accessoires, s'ouvrira sur la commune de CHARMES-SUR-L'HERBASSE.

Article 2 :

Le dossier joint à cette demande, accompagné d'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public, sera déposé à la mairie de la commune de CHARMES-SUR-L'HERBASSE, sur support papier, pendant neuf jours consécutifs du **mardi 4 mai 2021 au mercredi 12 mai 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles au public de la mairie.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des Enquêtes Publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Pendant la durée de l'enquête, les observations écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie : Mairie de CHARMES-SUR-L'HERBASSE – 60 place du Champ de Mars – 26260 CHARMES-SUR-L'HERBASSE, à l'attention du Maire, qui les joint au registre, ou au Commissaire enquêteur,

- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr , avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du Commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le Commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 5 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations du public, qui seront ensuite communiquées au Commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de CHARMES-SUR-L'HERBASSE. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au Commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de CHARMES-SUR-L'HERBASSE.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

Pendant la durée de l'enquête, les observations transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

L'avis d'enquête publique est tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique - « espace procédure ».

Article 3 :

Dans un délai de trois jours à compter de la réception des documents en mairie, l'ouverture de l'enquête sera annoncée par affichage à la mairie et éventuellement par tous autres procédés, jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le Maire de CHARMES-SUR-L'HERBASSE et sera adressé à la préfecture de la Drôme au terme de la durée de l'enquête.

Un avis d'enquête publique est publié par les soins du Préfet de la Drôme et aux frais du demandeur dans un journal régional ou local diffusé dans le département de la Drôme.

Notification individuelle de dépôt du dossier à la mairie est faite par le SDED, par lettre recommandée avec avis de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au Maire qui en fait afficher une et transmet à la préfecture un certificat d'affichage de cette notification.

Article 4 :

A la clôture de l'enquête, le registre d'enquête est **clos et signé** par le Maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures **avec le dossier**, au Commissaire enquêteur désigné à l'article 5.

Dans un délai de trois jours, le Commissaire enquêteur donne son avis motivé et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer.

A l'expiration de ce dernier délai, le Commissaire-enquêteur transmettra l'ensemble du dossier au Préfet.

Article 5 :

Le président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné le Commissaire enquêteur suivant :

- M. Bernard BRUN, urbaniste territorial, retraité, Commissaire enquêteur ;

Il recevra personnellement les observations du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairie de CHARMES-SUR-L'HERBASSE :

- le mardi 04 mai 2021 de 08h30 à 11h00

- le mercredi 12 mai 2021 de 15h00 à 18h30.

Article 6 :

Les servitudes sont établies par arrêté préfectoral. Cet arrêté est notifié au pétitionnaire et affiché à la mairie de CHARMES-SUR-L'HERBASSE. Il est notifié par le pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

Après l'accomplissement des formalités mentionnées sus-visées, le pétitionnaire est autorisé à exercer les servitudes.

Article 7 :

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, puis la décision, seront tenus à la disposition du public à la mairie de CHARMES-SUR-L'HERBASSE et en préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drôme.gouv.fr), pendant un an.

Article 8 : Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Article 9 :

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme,
 - Mme le Maire de la commune de CHARMES-SUR-L'HERBASSE,
 - Mme la Présidente du SDED,
 - M. le Commissaire enquêteur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Fait à Valence

Le Préfet,

Pour le Préfet, en par délégation
La Secrétaire Générale

Marie ARGOUARC'H